

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGLISE (RD 140 ET 340) RUE DE SAILLY (RD 140) RUE D'HAYNECOURT (RD 340), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LORS DE LA BROCANTE DU DIMANCHE 03 JUILLET 2022

Nous Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du Club Les Amis de la Marlière de RAILLENCOURT SAINTE OLLE en date du 11 mars 2022 tendant à organiser une brocante le dimanche 03 juillet 2022,

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de SAILLY LEZ CAMBRAI en date du 29 juin 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de HAYNECOURT en date du 23 juin 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la rue de l'Église (RD 140 et 340) ; de la salle des fêtes La Marlière jusqu'au N°13 rue d'Haynecourt (RD 340) à l'occasion de la brocante organisée par le Club Les Amis de la Marlière le dimanche 03 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures utiles pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 03 JUILLET 2022 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 6h00 à 18h00 dans la rue de l'Église (RD 140 et RD 340) de l'École Jules Ferry jusqu'au N°13 rue d'Haynecourt (RD 340) sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour les motifs susmentionnés. L'accès aux véhicules d'urgence, d'incendie et de secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption de circulation qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type BO, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

- **RAILLENCOURT SAINTE OLLE VERS HAYNECOURT** : déviation par la RD 939 en direction d'ARRAS.

- **HAYNECOURT VERS RAILLENCOURT SAINTE OLLE** : déviation par la RD 643 et la RD 140.

ARTICLE 3 : Des barrières de police seront placées à l'intersection de la route d'Arras et de la rue de l'Église et dans les rues de Saily, la Marlière, Petit Bois et Haynecourt.

ARTICLE 4 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes en vigueur. La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI
- Madame le Maire de SAILLY LEZ CAMBRAI
- Monsieur le Maire de HAYNECOURT
- Monsieur Le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de LILLE
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux de LILLE
- Monsieur le Responsable du Service Régional des Transports - D.R.E.A.L Hauts de France LILLE
- Monsieur le Responsable du Syndicat des Transporteurs de WASQUEHAL
- Monsieur le Président du Club Les Amis de la Marlière de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 30 juin 2022

Le Maire
Bernard de NARDA

